

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tel. : 04.66.30.81.33  
Réf : JMC/OB/BA.2025.63

**Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec le Moto Club du Drac pour l'organisation du rallye moto des routes du Gard, épreuve du championnat de France des rallyes routiers moto, le samedi 27 septembre 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** la demande du Moto Club du Drac de mettre en place, sur le Pôle Mécanique Alès Cévennes, le parc assistance du rallye moto des routes du Gard, épreuve du championnat de France des rallyes routiers moto, organisé le 27 septembre 2025,

**Considérant** que le Moto Club du Drac est affilié à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'il est, à ce titre, habilité à organiser des compétitions,

**Considérant** que le rallye moto des routes du Gard est une épreuve très attractive organisée sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le Moto Club du Drac représenté par son président, M. Bernard BOILLOT et dont le siège social est situé 6 impasse Madrilène, 34880 Lavérune, dans le cadre de l'organisation du rallye moto des routes du Gard, épreuve du championnat de France des rallyes routiers moto, durant la journée et aux horaires suivants :

- samedi 27 septembre 2025, de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30.

### ARTICLE 2 :

La piste d'essai rallye du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mise à disposition de l'organisateur, le Moto Club du Drac, le samedi 27 septembre 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, le Moto Club du Drac réglera un prix HT de 1 032,50 € HT (mille trente-deux euros et cinquante centimes hors taxes) soit 1 239 € TTC (mille deux cent trente-neuf euros toutes taxes comprises) comprenant :

- o la location en exclusivité de la piste d'essai rallye 1 journée pour la somme de 1 032,50 € HT (mille trente-deux euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le vendredi 12 septembre 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 07 AOUT 2025  
Le président  
Christophe RIVENQ

